

L'EVARS - les idéologies n'ont pas seulement détruit l'instruction, elles ont aussi détruit la prévention

Extrait 1 sur 3 du courrier adressé au Premier ministre

L'EVARS, d'une approche scientifique à une approche idéologique

Dans le cadre de l'annonce des nouveaux programmes d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), SOS Éducation a monté un dossier complet adressé au Premier ministre et aux ministres en charge de l'EVARS, pour rappeler **les principes qui doivent primer à l'École en matière d'instruction et de protection des enfants**.

Dans ce courrier, nous reprenons un historique rapide du passage des séances de prévention sur la sexualité dispensées en SVT à partir de la 4^e à l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) mise en œuvre à la rentrée prochaine, pour les enfants dès 3 ans.

Nous expliquons comment l'enjeu de prévention, qui fait primer l'intérêt supérieur des enfants et des adolescents, a été balayé au profit d'enjeux socioculturels pour forger un éco-sexo-citoyen inclusif et non genré, dès la maternelle. Approche délétère pour le développement psychoaffectif de l'enfant et dévastatrice pour le processus d'élaboration identitaire des adolescents.

L'EVARS n'a plus rien à voir avec l'esprit de la loi de 2001. Il devrait s'agir de protéger les enfants qui sont toujours des victimes innocentes de la sexualité des adultes, et de prévenir les adolescents d'une mise en danger, par défi, par sentiment ou par ignorance, au moment où ils s'exaltent de vivre pleinement la découverte de la sexualité. En prenant en compte les facteurs sociétaux qui peuvent perturber le consentement des jeunes quand ils entrent dans la sexualité.

L'EVARS fait courir de nouveaux risques aux enfants. Ce qui est contraire à la finalité du système scolaire, qui est d'instruire des savoirs et des faits scientifiques et d'agir de manière préventive sur les dangers qui sont à sa portée.

La connaissance du développement de l'enfant et un cadre éthique propre à sa vulnérabilité devraient guider toute politique éducative et toute décision qui concerne l'École. Nous devons avoir collectivement conscience que chaque pas de côté ou renoncement à ces principes constitue un manquement grave à notre devoir.

Découvrir la version intégrale de la [lettre adressée au Premier ministre](#).

Pour aller plus loin sur le sujet : rapport [accessible gratuitement sur le site internet de SOS Éducation](#), et le livre corédigé avec Maurice Berger, *L'éducation sexuelle à l'école, les nouvelles orientations de l'éducation nationale en question*.

L'EVARS ou l'ascension de la culture queer dans les écoles ?

L'obligation de trois séances par an et par classe est inscrite dans l'article 22 de la LOI n° 2001-588 du 04 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception. Elle a fait l'objet de plusieurs évolutions formalisées dans le Code de l'éducation, par circulaires ministérielles, ou par infiltrations sourdes dans des publications émanant des ministères de la Santé, de l'Éducation, du Droit des femmes, de l'Égalité femmes-hommes, de la Lutte contre les discriminations...

L'esprit de la loi, qui était initialement surtout **PRÉVENTIF**, en a été considérablement impacté.

- De 2001 à 2006, sous l'impulsion d'associations engagées dans la lutte contre la propagation du SIDA, et avec l'appui de personnalités politiques telles que Bernard Kouchner et Jack Lang, les séances d'éducation à la sexualité, qui consistaient jusqu'alors en une information transmise à partir de la quatrième, sont considérablement étendues :
 - Elles sont rendues obligatoires dès le CP ;
 - L'information devient une éducation ;
 - Le biologique et la prévention sont complétés des registres psychologiques, affectifs, socioculturels et moraux de la sexualité, sans qu'aucune formation spécifique des intervenants n'ait été mise en œuvre.
- De 2006 à 2013 – sous l'impulsion de structures d'influence internationales, l'IPPF¹ (International Planned Parenthood Federation) et l'OMS (Organisation mondiale de la Santé), les finalités de prévention et d'information vont être reléguées au sixième rang² des objectifs de l'éducation à la sexualité dans le cadre scolaire.
 - La priorité est de faire adopter aux enfants une conception holistique de la sexualité dont le dogme est de lier « meilleur état de santé » avec « l'exercice de la sexualité ».
 - Ce changement de paradigme est enclenché en catimini en 2006 avec la publication de la déclaration des droits sexuels par l'IPPF, qui se fonde sur l'idéologie d'une sexualité infantile³. Selon ce courant idéologique, que réfute un consensus scientifique, les enfants seraient pourvus d'une sexualité fonctionnelle dès les premiers âges de la vie.

¹ Planning familial international

² Page 27, https://www.sante-sexuelle.ch/assets/docs/Standards-OMS_fr.pdf L'éducation sexuelle vise les objectifs suivants : 1/ Contribuer à un climat social tolérant, ouvert et respectueux envers la sexualité et les différents modes de vie, attitudes et valeurs. 2/ Favoriser le respect de la diversité sexuelle et des différences entre sexes ainsi que la prise de conscience de l'identité sexuelle et des rôles socialement associés aux genres. 3/ Renforcer les compétences des individus à faire des choix informés et responsables envers soi-même et les autres. 4/ Avoir des connaissances sur le corps humain, son développement et ses fonctions, plus particulièrement en rapport avec la sexualité, et en prendre conscience. 5/ Favoriser le développement psychosexuel des individus en apprenant à exprimer des sentiments et des besoins, à mener une vie sexuelle agréable et à développer sa propre identité sexuelle et ses propres rôles de genre. 6/ Fournir des informations correctes sur les aspects physiques, cognitifs, sociaux, émotionnels et culturels de la sexualité, sur la contraception, la prévention des IST et du VIH, les violences sexuelles.

³ Alfred Kinsey a conceptualisé l'idéologie d'une sexualité infantile sur la base de travaux fortement critiqués. L'enjeu était de banaliser les pratiques sexuelles des adultes avec des enfants, laissant croire qu'il n'y avait pas de raison que l'enfant n'y trouve pas son compte. La première directrice scientifique de l'IPPF est Mary Calderone, proche d'Alfred Kinsey. Elle poursuit ses travaux et ses idées après sa mort, notamment en créant SIECUS programmes d'éducation sexuelle à l'école mis en œuvre dans les écoles américaines dès 1965.

- Il faudrait les éduquer à « cette sexualité d'enfant » au plus tôt, afin qu'ils puissent dire oui ou dire non et prendre soin de leur santé sexuelle dès 4/5 ans.
- Dans la continuité, un groupe de travail est mis en place par l'OMS en 2008, dont 16 des 17 membres sont des représentants de l'IPPF et des personnalités de réseaux militants LGBTQIA+. Ils aboutiront en 2010 à la publication des [standards pour l'éducation sexuelle en Europe](#), dont la version française est publiée en 2013.
- [De 2013 à 2023](#) – En France, sous l'impulsion du Planning familial (version française de l'IPPF) et d'autres associations militantes, alors qu'aucun programme officiel n'a été publié depuis 2001, les recommandations de l'OMS se déploient dans les séances d'éducation à la sexualité. **L'EVARS s'installe sans dire son nom.**
 - En primaire, parfois dès la maternelle, il est expliqué aux enfants que la masturbation est naturelle, que les parents la pratiquent et que c'est tout à fait banal. C'est pour le plaisir et pour se sentir bien. En primaire (CM1/CM2) il a pu être enseigné que toutes les pratiques sexuelles se valent et qu'il faut respecter les choix de chacun. Qu'il n'y a pas de tabou, qu'on peut parler d'érection, de fellation, de cunnilingus, de pénétration vaginale ou anale, de sodomie...
 - Des propos à caractère sexuel ont ainsi été tenus à des élèves prépubères. Certains enfants en seront profondément perturbés, allant jusqu'à présenter des symptômes post-traumatiques.
 - Dès 2017, un collectif de pédopsychiatres et de psychologues (le REPPEA) lance l'alerte après avoir reçu en consultation des élèves traumatisés par ces séances. Ils publient [un livre](#) et écrivent au ministre de l'Éducation nationale.
 - La circulaire 2018, signée par Jean-Michel Blanquer, tentera tout de même de rappeler l'évidence : **le registre sexuel est interdit en primaire.**
 - Mais le ministre de l'Éducation nationale est fortement influencé par la secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations. La circulaire de 2018 officialise l'EVARS. Elle ouvre les portes de l'École aux associations militantes. Les zones de flou de la circulaire sont nombreuses. C'est une usine à gaz : trop d'interlocuteurs, peu de contrôle et pas de responsable. Quand les parents s'insurgent des dérives suite aux propos tenus pendant les séances, la stratégie du « c'est pas moi c'est l'autre » bat son plein.
 - Supports, sites et vidéos, [sous l'égide de Santé Publique France et du Ministère de la santé](#), en accès libre et sans contrôle de l'âge, prolifèrent, expliquant la sexualité, détaillant les pratiques sexuelles, utilisant des personnages enfantins... Messages sexuels, initiateurs et incitateurs, banalisant la sexualité, à l'instar du site [onsexprime](#), des [vidéos sexotuto](#)...

- En 2023, [trois associations](#) menacent de porter plainte contre l'État, car les séances d'éducation à la sexualité ne sont pas réalisées. Elles intimement à [Pap Ndiaye](#) de faire respecter la loi. Il est vrai qu'une majorité d'enseignants, conscients que ce n'est pas dans leurs compétences, ne veulent pas s'en charger. Les séances sont majoritairement sous-traitées aux infirmières scolaires ou à des associations. Des intervenants qui ne connaissent pas les enfants de la classe, donc ! De nombreux établissements, [conscients des dérives militantes](#) et des risques de choquer les enfants, avancent à reculons ou hésitent à s'engager pleinement.
- [2024 et 2025](#) – L'EVARS, pari gagné pour les associations militantes ! Des programmes officiels pour chaque classe d'âge seront publiés début 2025, avec une mise en œuvre effective et obligatoire dès la prochaine rentrée scolaire.
 - L'obligation est étendue aux classes de maternelle. Les futurs programmes suivront la doctrine de l'OMS, ce que font déjà les structures militantes qui interviennent dans les écoles. L'Éducation nationale leur assure une manne financière et institutionnalise « la pensée queer » dans notre système éducatif.
 - Le succès de ce lobbying est salué par le magazine Têtu dans son édition du mois de septembre 2024, titrant « Ici tout commence. C'est à l'école qu'il nous faut dicter nos codes queers, pour éduquer une génération ouverte à l'altérité ».

Quels risques avec les programmes officiels d'EVARS ?

- Un corpus militant, victimaire et essentialiste (genre, sexe, orientation sexuelle, religion, origine...), contre le patriarcat et l'hétéronormativité. La volonté de forger une génération où inclusivité, sexualité, genre, procréation assistée et citoyenneté sont mêlés.
- La sexualité, enseignée aux enfants selon le concept libertarien que l'on peut faire ce que l'on veut de son corps, la société tout entière devant s'y soumettre et fournir les moyens d'y parvenir.
- La sexualité, enseignée comme étant une source de bonne santé, d'émancipation et de recherche de plaisir individuel, à vivre sans aucune autre limite que le désir et l'accord mutuel. Le mythe du consentement comme l'alpha et l'oméga de l'EVARS.
- Les processus de filiation attaqués au moment où l'enfant cherche à s'identifier à ses modèles familiaux et où il est le plus vulnérable. Selon ce corpus, il faudrait arracher l'enfant au déterminisme de sa famille, ce qui signifie couper l'enfant de ses processus d'identification à ses parents, père et mère, au moment où il en a le plus besoin pour construire son identité.
- L'enfant, considéré comme un adulte en miniature, et non pour ce qu'il est, un être en développement, immature et vulnérable. Une proie pour les prédateurs sexuels.

- La frontière entre les générations, abolie, et l'intimité violée. L'enfant serait capable de tout entendre et comprendre, sa capacité de discernement serait innée. En réalité, elle s'acquiert à l'issue d'un long processus de développement cognitif et physiologique, entre 20 et 25 ans. C'est seulement à cet âge que l'adulte (et non pas l'enfant !) a acquis la capacité d'anticiper les conséquences de ses décisions sur le temps long.
- Enseigner, avant qu'il ait pu lui-même commencer à ébaucher sa propre identité psychosexuelle, que sexe et genre sont mêlés, qu'il peut choisir son genre en fonction de son ressenti et que son « droit » à choisir son sexe ne peut pas être questionné par qui que ce soit. Sans préciser que changer de sexe est impossible.

L'EVARS peut-elle encore se prévaloir de la loi de 2001 ?

En vingt ans, la loi de 2001 a été dénaturée, instrumentalisée à des fins politiques et idéologiques. L'enjeu de prévention qui faisait primer l'intérêt des enfants a été balayé au profit d'**enjeux socioculturels voulant forger un éco-sexo-citoyen inclusif et non genré**. Les associations militantes ont vu dans l'EVARS, en plus de la manne de financements publics, un moyen de rallier à leurs idéaux les générations de demain, dès le berceau.

Elles ont pu compter sur le soutien du CESE, troisième assemblée constitutionnelle de la République qui recommande « la création d'une incrimination pénale pour sanctionner l'entrave au droit des enfants à bénéficier d'une EVARS ».

N'en déplaie au CESE. Les droits sexuels ne figurent pas dans le rapport de la conférence de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant, car ils n'existent pas ; ils sont une invention d'adultes qui n'ont aucune pratique clinique auprès des enfants et sont incapables de proposer une théorie cohérente du développement affectif pendant l'enfance.

Le CESE incite également l'État à « assurer un financement pérenne aux associations pour leurs actions d'EVARS, en privilégiant les financements de fonctionnement par rapport aux financements de projets ». Soit de **titulariser des associations militantes** pour prendre la place des professeurs.

L'esprit de prévention et d'information scientifique sur la sexualité, consacré dans la loi de 2001, **est devenu anecdotique** dans le corpus de l'enseignement « EVARS ».

Seuls les contenus traitant vraiment de prévention (pour les enfants prépubères) et l'information scientifique et préventive sur la sexualité (pour les adolescents - à partir de la 5^e), pourraient légitimement se prévaloir du rattachement aux trois séances d'éducation à la sexualité prévues dans la loi de 2001.

L'EVARS 2025 institutionnalise la culture woke et la pensée queer au cœur de notre système éducatif. L'effet sera dévastateur sur la construction identitaire de notre jeunesse et sur la place de la science dans notre système éducatif.